



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 27 octobre 2017**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Frédéric DIETLIN, Michel JACQUEMIN, Joseph MULLER, et Jérémy WOLFER

Absents ayant donné procuration : M. Arnaud PHILIPP à M. Jérémy WOLFER

Absents excusés : MM. Pierre HUBLER et Christian MESSMER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 24 août 2017

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. ENEDIS : extension du réseau Kappelmattenweg

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par la Société Réseaux et Lumières d'Alsace en date du 28/09/2017 concernant la signature d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de KOESTLACH dans le cadre des travaux d'extension de réseaux sur le chemin dit Kappelmattenweg, en section 08 parcelle 167.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution d'une servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée 167 en section 8 sur le chemin dit Kappelmattenweg
et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec ENEDIS.

3. Divers

a) Opération budgétaire

Monsieur le Maire explique que les crédits sont insuffisants à l'article 673– *Titres annulés sur exercices antérieurs* -du Budget 2017 M49 du Service de l'Eau pour un montant de 1 300.-€.

Il propose la décision modificative suivante :

		Ouvert	Réduit
F 67 - 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 300.-€	
F 011 - 61523	Réseaux		1 300.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus
Et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notifier aux Services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie.

b) Convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 11/10/2017 par le Conseil Départemental du Haut Rhin concernant les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises. La répartition des charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traversé d'agglomération depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Conseil Départemental du Haut-Rhin

SOUS RESERVE d'éclaircissements à apporter aux articles n°5.4.9 « les abris bus », n° 7 « nettoyage de la chaussée et des dépendances », n°8 « responsabilités ».

c) Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération du 28/11/2014 approuvant la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune utilise la plateforme iXBus proposée par la Société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la Société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

DECIDE de changer d'opérateur à la télétransmission, des actes au contrôle de légalité ;

DONNE SON ACCORD pour que la Collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission es actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de COLMAR, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la Société JVS Mairistem.

d) Fixation du prix du Bois d'affouage pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2018 le principe d'attribution de bois d'Affouage comme suit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8, 10 et 12 stères
- le prix est de 43.-€ le stère

e) Baisse du FDPTP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par le président de l'Association des Maires Ruraux de France Haut-Rhin établi en date du 11/10/2017 concernant la baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) en 2018.

Celui-ci invite l'ensemble des communes à écrire aux Sénateurs et au Député afin qu'ils se mobilisent lors de l'examen du Projet de Loi de Finances 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la rédaction d'un courrier à destination des Sénateurs et du Député.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

Dépôt des déchets verts



A partir du 01/11/2017 et jusqu'au 31/03/2018, le site des déchets verts sera ouvert chaque 1^{er} samedi du mois de 13h à 14h.

Jours de chasse 2017/2018

Les chasseurs ont informé la commune que des battues auront lieu sur l'ensemble du territoire chassable en :

Novembre 2017 : les 04 – 11 – 18 – 25

Décembre 2017 : les 02 – 09 – 16 – 30

Janvier 2018 : 06 – 13 – 20 – 27

Février 2018 : 01



Le PACS est désormais de la compétence des maires à compter du 1^{er} novembre 2017



Le transfert de la compétence PACS (Pacte Civil de Solidarité) du Tribunal d'Instance à la mairie est effectif à compter du 1^{er} novembre 2017.

Il reviendra désormais aux Maires et aux personnes déléguées aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil, et non plus au Tribunaux d'Instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires souhaitant conclure, modifier ou dissoudre un PACS.

Le Pacs est un **contrat** conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Ils ne doivent être ni mariés, ni pacsés et être sans lien de parenté direct.

Pour le conclure, les partenaires doivent rédiger une convention de PACS, accompagnée d'une déclaration conjointe de conclusion de PACS (formulaire Cerfa type) et se présenter en Mairie. L'Officier de l'Etat Civil vérifiera les documents et les pièces justificatives (identité et état civil) et s'assurera que les futurs partenaires ont bien leur lieu de résidence dans la commune où il est compétent. L'Officier de l'Etat Civil enregistrera alors la convention de PACS originale et la restituera aux partenaires. Un récépissé sera établi et remis aux partenaires. Un avis de mention de PACS sera ensuite transmis aux communes du lieu de naissances des partenaires pour une mention en marge de PACS.

Crottes de chiens



Adoptez les bons gestes !

Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que ni la chaussée, ni les espaces verts, ni les propriétés privées ne deviennent des toilettes publiques canines.

Ramasser les crottes de son chien est un acte de civisme mais c'est aussi une obligation.

Tenez également votre chien en laisse à l'intérieur du village afin d'éviter qu'il ne s'aventure dans une propriété privée pour y laisser « un mauvais souvenir ».

Opération Brioches 2017



Les dons collectés cette année serviront entièrement au financement de la rénovation du lieu de vie des résidents du Foyer d'hébergement. Jean CUNY dans le cadre du projet « HUMANISATION ».

A KOESTLACH, 186 brioches ont été vendues pour un montant de 960.-€.

« Au nom des résidents, des usagers de nos services, de l'ensemble du personnel, des membres bénévoles du Conseil d'Administration, nous vous remercions très chaleureusement pour votre soutien. » Fernand HEINIS

Campagne de lutte contre les vols de vélos

Pour lutter contre les vols de vélos, plus nombreux chaque année, la fédération française des usagers de la bicyclette, la police et la gendarmerie se mobilisent pour inciter au marquage des vélos.

Le système de marquage **Bicycode** permet de rendre à leurs propriétaires les vélos volés grâce à une base de données constituées par les vélos marqués.



Comment faire marquer son vélo ?

Muni de la facture et d'une pièce d'identité, il suffit de se rendre chez un opérateur agréé pour faire graver le numéro sur le vélo et se faire remettre le passeport du vélo

Médiacycles – Gare SNCF MULHOUSE
03.89.45.25.98 contact@mediacycles68.fr

Immatriculation d'un véhicule



Dans le cadre de la modernisation du service public, les Préfectures et Sous-Préfectures ne délivrent plus de cartes grises.

Le changement de titulaire du certificat d'immatriculation, la déclaration de la vente d'un véhicule et la modification de l'adresse sur le certificat doivent désormais être effectués en ligne.

Pour un changement d'adresse en ligne : www.service-public.fr

Pour obtenir un certificat de non gage : www.siv/interieur.gouv.fr

Pour un changement de titulaire de carte grise, une pré-demande en ligne peut être faite sur le site : www.immatriculation.ants.gouv.fr

Pour obtenir un duplicata de certificat d'immatriculation : www.immatriculation.ants.gouv.fr